

Ouvriers et autres gens à faire passer à Madagascar pour M. Modave
Le 5 février 1768 - M. Choquet au ministre

Un document des Archives Nationales, A.N. Mar B/3/578, f°30.

M. Choquet est ordonnateur au Port Louis près de Lorient. Le vaisseau *le Marquis de Castries* sur lequel va embarquer M. de Modave appareillera pour l'Isle de France le 3 mai 1768.

=====
Au Port Louis le 5 février 1768

M. Choquet

Ouvriers et autres gens à faire passer à Madagascar

Monseigneur,

M. de Modave est ici depuis quelques jours. D'après un entretien que nous avons eu ensemble, il m'a communiqué la lettre qu'il a l'honneur de vous écrire, Monseigneur, par ce courrier au sujet des ouvriers et autres gens à faire passer pour le nouvel établissement dont il est chargé. Il résulte, Monseigneur, de nos réflexions qu'il paraît qu'il ne faut point marquer d'empressement pour faire des engagements, ni pour chercher à exciter des gens à passer de bonne volonté et pour seulement leur passage ; qu'il convient de laisser partir cette expédition avec les 5 ou 6 ouvriers qui sont engagés, afin d'effacer le bruit qui s'est répandu d'une nouvelle colonie ; cette idée est capable d'effaroucher ces sortes de gens ; qu'il convient aussi de prendre des mesures à l'avance pour ramasser des gens de ces espèces à faire passer dans l'expédition de l'automne prochain ; que tous gens de métier quelconque ne passeront point sans un engagement et un état assuré dans la colonie ; que tous autres gens sains et d'un âge au-dessous de 30 ans, sans profession et qu'on peut regarder comme vagabonds, qui se présenteraient par nécessité de pain pour passer sans aucunes conditions, ne peuvent être embarquées sans qu'on pourvoie à leurs vêtements, quand ce serait seulement que pour la traversée, afin de les empêcher de périr de misère ; que la raison de recruter les troupes de la Légion serait le moyen à employer pour acquérir des ouvriers de toute espèce ; on engagerait à cet effet des compagnons d'atelier de tous métiers, des cultivateurs de chanvre, des tanneurs, etc., on leur donnerait des engagements comme soldats de la Légion, et ils seraient plus ou moins forts, à raison de l'utilité du mécanisme de leur profession. Ces gens-là se verraient assurés d'une subsistance dans la colonie, en attendant que leur travail puisse leur procurer un bien-être plus avantageux ; on tiendrait des listes particulières pour que le Commandant général de l'Isle de France put les remettre et les envoyer à la nouvelle colonie ; et cette disposition n'aurait ici au-dehors que l'apparence de recrues pour les compagnies de la Légion. Les gens sans profession qu'on pourrait encore engager dans ce principe serviraient à remplacer les soldats actuels de la Légion qui ont des métiers ; car il y en a déjà beaucoup de rendus qui sont charpentiers, forgerons, maçons, et autres métiers dont on pourra faire usage dans le premier moment de l'établissement.

Ce sont, Monseigneur, sur ces observations que j'ai l'honneur de vous supplier de me donner des ordres pour l'expédition de l'automne de cette année. Car le vaisseau *le Castries* sur lequel doit passer M. de Modave vient de mettre en rade et partira incessamment.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Choquet

* * *